

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL-Alain JARRETY-Christelle CANTALOUBE- Danièle BESSE-Pierre MILY-Danielle CLAVEL- Sébastien RAULHAC- Aurélie TREBIE- Georgette LAUMOND- Benjamin LECAVELIER-Anaïs MAISONNEUVE- Antoine BONTEMPS
Présents	12+1 procuration	
Pour :		Secrétaire de Séance : Christine CARBONNEIL
Abstentions :		Excusé (es) : Antoine BONTEMPS – Arnaud REYNIER (procuration à Jean-Michel MONTEIL) – Antonin DHUR (arrivera plus tard)
Contre :		Date de convocation : 29 novembre 2023

Séance ouverte à 20h37.

Christine CARBONNEIL est désignée secrétaire de séance.

Appel nominal :

Arnaud REYNIER, excusé, procuration donnée à Jean-Michel MONTEIL

Antonin DHUR, en retard, arrive à 20h45

Antoine BONTEMPS, absent

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

Décision 2023-41 : Redevance occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité pour année 2023 : 234 €

Décision 2023-42 : Marché MAM en annexes MSP – acceptation sous-traitant lot 2 maçonnerie : SOLTECHNIC Aquitaine pour la somme de 43 000 € HT (pieux)

Décision 2023-43 : illuminations de fin d'année – acceptation devis DECOLUM pour 1 806.00 € HT – 2 167.20 € TTC (décors Rue Jean Moulin).

Décision 2023-44 : travaux construction MAM et annexes MSP – acceptation devis travaux complémentaires JJSS pour un montant de 2980.00 € HT – 3 576.00 € TTC.

Décision 2023-45 : Marché MAM en annexes MSP – acceptation sous-traitant lot 2 maçonnerie : SOLTECHNIC Aquitaine pour la somme de 43 000 € HT (pieux) – annule et remplace décision 2023-42

Décision 2023-46 : vente emplacement pour implantation concession funéraire à Mme TOUSSAINT Roselyne, 3 m<sup>2</sup> pour 30 ans

Décision 2023-47 : acceptation devis M VIOSSANGE réfection toitures – démolition cheminées et réfection toiture appartement école du Parjadis pour un montant de 1 100 € (TVA non applicable) - Démolition chapeau cheminée et réfection toiture du presbytère pour un montant de 850 € (TVA non applicable) - Réfection toiture bâtiment école du Parjadis pour un montant de 1420 € (TVA non applicable).

*Décision 2023-48 : acceptation devis de l'entreprise EURL FCS pour le remplacement chauffe-eau et pompe de bouclage à la Maison de santé ; pour un montant de 1236.24 € HT - 1359.86 € TTC.*

**DEL N° 2023 - 119 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2023**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 11 septembre 2023.

Aucune remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2023

**DEL N° 2023- 120 : Domaine et patrimoine : donation avec charges à la commune de Beynat de la parcelle cadastrée AN 338 sis commune de Beynat - Le Perrier**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Par délibération n° 2020-76 en date du 18 juin 2020, le conseil municipal acceptait le don de Mme ALLAVENA Alice née TROTZIER, d'une parcelle boisée inscrite au cadastre sous les références AN 338, sis commune de Beynat - Le Perrier à l'arrière du monument aux morts. Cette cession devait être formalisée par acte administratif.

Par délibération n° 2023-108 en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal acceptait la donation avec charge à la commune de Beynat de la parcelle cadastrée AN 338. Cette donation sera actée par acte notarié.

Des frais d'acte seront établis en fonction de la valeur du bien arrêtée à la somme de 15 €.

Monsieur le Maire propose que ces frais soient pris en charge par la commune de Beynat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide de prendre en charge les frais relatifs à l'acte notarié
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires : acte notarié

....

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que des travaux d'éclaircie vont être réalisés au niveau du bois.*

**DEL N° 2023- 121 : Domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé : bien sans maître**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-101 du 10 mai 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 16 mai 2023

Vu le certificat en date du 16 novembre 2023 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de l'immeuble sis au Parjadis, commune de Beynat, parcelle section BI 103, d'une contenance de 83 ca, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L.1123-3 *in fine* du Code Général de la propriété des personnes physiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'immeuble apparaissant à la conservation des hypothèques, au cadastre et aux impôts fonciers comme sans propriétaire.

- décide l'incorporation du bien au domaine communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires.

A cet effet, MCM Consult - Mme Marie CHEMIN MICHARD est mandatée pour la rédaction de ce dernier.

Monsieur JARRETY Alain, Adjoint au Maire, est habilité à signer l'acte ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29 mai 2020

- autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais inhérents au transfert de propriété du bien.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique qu'une fois l'acte administratif réalisé, il conviendra de démolir ce bâtiment. Un devis a été réalisé. Cet espace pourra être proposé à la vente aux riverains.*

#### **DEL N° 2023- 122 : Domaine et patrimoine : Centre Touristique de Miel - autorisation vente du camping**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Dans le cadre de la procédure de non renouvellement du bail commercial consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour expirer le 31 décembre 2018 passé avec la SA Centre Touristique de Miel, la commune de Beynat reprend possession des lieux au 05 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la vente du camping à une société privée

- la gestion par les services municipaux du lac et ses annexes, de la plage et du pourtour du lac, ainsi que l'occupation des 11 gîtes et la gestion du snack.

Dans le cadre de cette vente, une publication, appel à manifestation d'intérêt à été déposée et publiée.

Des offres d'achat sont adressées en mairie.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré décide :**

- D'accepter que le camping du lac de Miel soit proposé à la vente.

- D'accepter que le site du lac de Miel, hors camping soit géré par les services municipaux : gestion de la baignade, des entrées du site, du snack et des 11 gîtes - entretien du site

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre la plus avantageuse dans le cadre de cette vente. Cette vente sera formalisée par acte notarié. La recette sera encaissée par émission d'un titre de recette



Beynat  
- Corrèze -

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire et toutes pièces relatives à cette affaire.

*Délibération approuvée à l'unanimité. Mme Danièle CLAVEL, concernée ne souhaite pas prendre part au vote.*

*Monsieur le Maire fait un point par rapport à l'avancée de ce dossier. La procédure prend fin. Un référé a été déposé auprès du tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde, le 08 novembre dernier afin qu'une décision soit tranchée quant aux mobil homes présents sur le site. Une réponse en retour est toujours attendue.*

*Suite à la publication de l'AMI, 4 offres de rachat du camping ont été reçues en mairie.*

*La commission développement économique et touristique s'est réunie le lundi 04 décembre 2023 en présence de Mme Nathalie MANIERE de Corrèze Tourisme. Il a été fait le choix de retenir les offres de CAP FUN et la compagnie G. GROEBLI. Depuis, face à la situation, la compagnie G. GROEBLI a retiré son offre, ne pouvant assurer un fonctionnement minimum dès la prochaine saison en l'absence de structures d'hébergement. Par conséquent, la société CAP FUN sera reçue par les élus le jeudi 07 décembre 2023 à partir de 16h00 afin de présenter son projet de reprise avec la marque « CLICO CHIC ». Une réunion publique sera organisée, en suivant, le mercredi 20 décembre 2023 à 20h30, salle du foyer rural Pierre Demarty afin d'informer la population.*

*Ce groupe compte déjà 29 campings de la marque « CLICO CHIC » dont un à Sarlat et un au Bugue. Monsieur Pierre WAY, président du groupe souhaite développer le centre touristique de Miel et propose d'équiper le camping en mobil homes dès la prochaine saison 2024. Le centre aquatique sera reconstruit et des travaux vont être réalisés sur le site dont des travaux au niveau du réseau d'assainissement collectif qui est défectueux.*

*Un état des lieux final sera réalisé en présence de M GRAFFEUIL le 05 janvier 2024.*

*De son côté, la commune doit réaliser des travaux au niveau du site de baignade : clôture du site – réfection du ponton – réfection du sol de la cuisine – mise en place de mobilier extérieur et jeux – réfection du poste de secours et mise en place de barrières automatiques.*

*Parallèlement des travaux d'entretien vont être réalisés par les agents des services techniques.*

*Le problème d'occupation des 11 gîtes à l'année sera géré dans un second temps. Des baux seront établis afin que chaque occupant puisse prendre le temps de se reloger. La gestion de ces gîtes fera l'objet d'une réflexion : vente ou location saisonnière.*

*Le snack de la plage va faire l'objet d'une régularisation quant aux terrasses mises en place. Un nouveau bail sera établi entre la commune et le gérant.*

*Danielle BESSE interroge quant au projet d'ombrières sur le parking. Ce dossier sera réexaminé une fois la procédure achevée. Se posera alors la question des terrains de tennis. Faut-il les extraire des parcelles du camping vendues ?*

**DEL N° 2023- 123 : Domaine et patrimoine – exploitation forestière – année 2024 – forêts sectionales de la commune de Beynat – Puy de Noix – Le Perrier**

*Présentation Sébastien RAULHAC ;*

*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'ONF d'exploiter au cours de l'année 2024 certaines parcelles des forêts sectionales de Puy de Noix et du Perrier (cf plan joint).*

*Ces propositions sont établies en cohérence avec le document de gestion forestière pour la période 2015 à 2034.*

Nom de la forêt	Numéro de parcelle forestière	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt sectionale de Puy de Noix	2.A	3 <sup>ème</sup> éclaircie dans un peuplement mélangé résineux (Douglas, Pins sylvestres et pin Laricio)	Vente par ONF
Forêt sectionale du Perrier	4.A	3 <sup>ème</sup> éclaircie dans un peuplement de Douglas	Vente par ONF
Forêt sectionale du Perrier	4.B	3 <sup>ème</sup> éclaircie dans un peuplement de Douglas	Vente par ONF

Estimation de 800 m3 de bois à exploiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Choisit la vente de ces bois à la diligence de L'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

Le produit de la vente fera l'objet d'émission d'un titre de recette.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023- 124 : Domaine et patrimoine - autre acte de gestion du domaine privé - convention de servitude**

*Présentation Sébastien RAULHAC ;*

KAP CONSULTING a pour projet la construction d'une ligne aérienne pour le passage de l'énergie afin de raccorder un pylône de télécommunication qui devrait être installé sur la commune d'Albussac, parcelle cadastrée section YC 0001, lieu-dit « Les Plantades » jouxtant la parcelle cadastrée AR 174 commune de Beynat. Cette ligne sera installée en limite de propriété.

La parcelle cadastrée AR 174 appartient à la section de Puy de Noix - Commune de Beynat. Une convention de servitude de passage et d'exécution de travaux doit être signée entre KAP CONSULTING et la section de Puy de Noix - commune de Beynat.

Cette convention est mise en place à titre gracieux.

Après avoir pris connaissance de son contenu, le Conseil Municipal en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que Monsieur Julien AUBERTIE est fermier sur cette parcelle. Contact a été pris avec lui.*

**DEL N° 2023- 125 : Fonction publique - contrat d'assurance statutaire du personnel**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC arrivant prochainement à échéance (31/12/2023), il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu de la proposition de la CNP,



Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir délibéré décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et du personnel affilié à l'IRCANTEC prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023-126 : Fonction publique – frais de mission – application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023.**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les

conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2015-135 du 07 décembre 2015 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

**Déplacement pour une formation :**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

**- Frais de repas :**

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 20 € maximum par arrêté ministériel du 20 septembre 2023

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

**- Frais d'hébergement**

L'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum (arrêté du 20 septembre 2023) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

La prise en charge des frais de transport, péage et parking reste inchangée.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

**Déplacement pour les besoins du service**

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

**- Frais de repas :**

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 20 € maximum (arrêté du 20 septembre 2023).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

**- Frais d'hébergement**

L'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum (arrêté du 20 septembre 2023) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

La prise en charge des frais de transport, péage et parking reste inchangée.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les modifications comme ainsi présentées

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

- **PRÉCISE** que ces dispositions prennent effet à compter du 22 septembre 2023.

Et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023-127 : Finances locales – décision budgétaire - DM 2 budget principal**

Présentation Christine CARBONNEIL ;

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		-23 603,62
Alimentation				60623		250,00
Fournitures de voirie				60633		-250,00
Contrats de prestations de services				611		-2 476,48
Crédit-bail mobilier				6122		33 676,48
Locations immobilières				6132		698,89
Locations mobilières				6135		-698,89
Bâtiments publics				615221		2 376,11
Autres bâtiments				615228		-2 376,11
Matériel roulant				61551		-450,19
Autres biens mobiliers				61558		450,19
Autres				6168		966,74
Études et recherches				617		-966,74
Honoraires				6226		1 300,00
Fêtes et cérémonies				6232		-1 952,21
Foires et expositions				6233		652,21
Autres services extérieurs				6288		-302,00

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Cotisations versées au F.N.A.L.				6332		450,00
Cotisations au centre national et aux cen				6336		170,00
Taxes foncières				63512		302,00
Personnel non titulaire				6413		-4 720,00
Emplois d'avenir				64162		254,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.				6451		-254,00
Cotisations aux caisses de retraites				6453		4 100,00
Versement au F.N.C du supplément fami				6456		410,00
Médecine du travail, pharmacie				6475		-410,00
Autres				6518		19,40
Indemniés				6531		1 020,00
Cotisations au fonds de financement de l				65372		19,45
Subventions de fonctionnement aux assc				6574		1 240,00
Autres				6688		240,00
Dotations aux provisions pour risques et				6815		-2 538,85
<b>Fonctionnement dépenses</b>						<b>7 596,38</b>
	<b>Solde</b>		<b>7 596,38</b>			
Immobilisations corporelles 042				722		7 596,38
<b>Fonctionnement recettes</b>						<b>7 596,38</b>
	<b>Solde</b>		<b>7 596,38</b>			
Autres bâtiments publics 040				21318	H.O.	1 816,95
Installations générales, agencements, an 040				2135	H.O.	5 779,43
Installations générales, agencements, an				2135	20216	-3 319,78
Installations générales, agencements, an				2135	202205	2 055,36
Installations générales, agencements, an				2135	202302	1 264,42
Réseaux de voirie				2151	20203	-1 052,38
Autres immobilisations corporelles				2188	20208	1 752,38
<b>Investissement dépenses</b>						<b>8 296,38</b>
	<b>Solde</b>		<b>8 296,38</b>			



Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	-23 603,62
Produits des cessions d'immobilisations				024	H.O.	31 900,00
Investissement recettes						8 296,38
<b>Solde</b>			<b>8 296,38</b>			

Délibération approuvée à l'unanimité

**DEL N° 2023-128 : Finances locales – décision budgétaire - DM 1 budget réseau chaleur**  
Présentation Christine CARBONNEIL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures non stockable (eau, énergie...)				6061		-3 730,00
Locations mobilières				6135		130,00
Maintenance				6156		3 600,00
Fonctionnement dépenses						0,00
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que deux demandes de raccordement au réseau chaleur ont été déposées en mairie. La commune a mandaté le SYDED afin de réaliser une étude de faisabilité. Les travaux seront réalisés après la saison de chauffe, en 2024 avec le raccordement de la résidence « La Châtaigneraie ».

**DEL N° 2023-129 : Finances locales – décision budgétaire - DM budget centre touristique de Miel**  
Présentation Christine CARBONNEIL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Maintenance				6156		-6 745,40
Honoraires				6226		6 061,64
Voyages et déplacements				6251		304,95
Réceptions				6257		172,02
Autres services extérieurs				6288		206,75
Fonctionnement dépenses						0,00
<b>Solde</b>			<b>0,00</b>			

Délibération approuvée à l'unanimité.



**DEL 2023 - 130 : finances locales – subvention aux associations compte 6574.**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes aux subventions attribuées lors du vote du budget primitif 2023 :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité d'organisation de la Foire à la Châtaigne » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la fête de la châtaigne.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL n° 2023 - 131 : Finances locales-décision budgétaire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte assainissement 2024**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Monsieur le Maire donne connaissance du tarif de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte à appliquer par m<sup>3</sup> d'eau consommé qui est de 0.25 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide que cette redevance collectée par la commune pour le compte d'Adour Garonne le sera lors de la facturation du solde de la redevance assainissement 2024.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que le transfert de l'assainissement collectif se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2026 vers le syndicat Bellovic. Beynat est la seule commune qui n'intégrera pas cette compétence au niveau de la communauté de communes du midi corrézien. En 2026, toutes les stations devront être mises aux normes. Les tarifs seront harmonisés sur l'ensemble du territoire de la communauté de Commune. Une hausse des tarifs est à craindre.*

**DEL N° 2023- 132 : Finances locales – divers : admission en non-valeur budget assainissement**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier n'a pu recouvrer les titres suivants :

285 exercice 2023 : 0.40 € (RAR intérieur seuil poursuite) Total : 0.40 €

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de ce reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour la somme de 0.40 €.

Un mandat sera émis à l'article 6541. Les crédits votés au budget assainissement 2023 chapitre 65 sont suffisants.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023- 133 : Finances locales – divers : admission en non-valeur budget Réseau Chaleur**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier n'a pu recouvrer les titres suivants :

Titre 208 exercice 2023 : 0.01 € (RAR intérieur seuil poursuite) Total : 0.01 €

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de ce reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour la somme de 0.01 €.

Un mandat sera émis à l'article 6541. Les crédits votés au budget réseau chaleur 2023 chapitre 65 sont suffisants.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023- 134 : Finances locales – divers : répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

*Présentation Christine CARBONNEIL ;*

Par délibération n° 2022-73 en date du 28 juin 2022, le conseil municipal a accepté pour raison médicale, d'accorder à titre exceptionnel la dérogation de scolarisation de l'enfant DAUGE Maélys à l'école de la Grande Borie de Malemort-sur-Corrèze, enfant domicilié en partie sur la commune de Beynat, avec sa mère (commune de Dampnriat avec son père).

Ainsi, la commune de Beynat s'est engagée à participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école de la Grande Borie liées à la scolarisation de cet enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipale de la Ville de Malemort sur Corrèze n° 20230921/53 du 21 septembre 2023 fixant les modalités de répartition des charges de fonctionnement pour les communes non conventionnées,

Vu le décompte des frais de scolarité établi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte la prise en charge de ces frais de scolarisation pour l'enfant DAUGE Maélys, scolarisée à l'école de la Grande Borie à Malemort-sur-Corrèze en classe de CP (élémentaire) à hauteur de 502.76 € pour l'année scolaire 2022-2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**DEL N° 2023- 135 : domaine de compétence par thèmes – environnement – divers : définition des zones d'accélération ENR**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

**Monsieur le Maire,**

- *présente* la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.
- *Précise* les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
  - détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
  - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
  - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
  - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
  - transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;



Beynat  
- Corrèze -

- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
  - transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
- précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE LA CARTOGRAPHIE ET définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

(Tableau et cartographie en annexe)

Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que les postes source en place à Sioniac et à Puy Pertus sont quasiment pleins. Les raccordements sont donc aujourd'hui compliqués. Deux nouveaux postes sont en projet de construction mais qu'en 2027-2030, L'auto consommation est aujourd'hui préconisée.*

#### **DEL N° 2023- 136 : domaine de compétence par thème - aménagement du territoire - Opération de Revitalisation des Territoires ORT**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la communauté de communes, les communes concernées, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.



Beynat  
- Corrèze -

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention. Au sein de la communauté de communes du Midi Corrèzien, le choix a été fait d'étudier la pertinence de périmètres ORT sur les communes « Petites Villes de Demain » (Beynat, Baulieu Meyssac) ainsi que sur Aubazine et Altiliac.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité à la Loi Denormandie dans l'ancien (réduction d'impôt pour favoriser l'investissement locatif dans les quartiers anciens),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention ORT, d'une durée de 5 ans, qui pourra être signée à l'issue du travail en cours :

- présentera les ambitions de la CCMC en matière de revitalisation des centralités et pôles secondaires retenues ;
- définira un programme d'actions et des intentions de projets aux échelles communautaires et communales ;
- précisera les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et notamment son article 157
- La délibération communautaire 2021-49 du 24 mars 2021 autorisant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain
- La convention Petites Villes de Demain signée le 26 mai 2021 avec l'Etat
- La notification du marché pour une étude de préfiguration pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH et d'une étude de préfiguration d'une ORT notifiée le 18 avril 2023
- La délibération du conseil municipal n° 2021-61 en date du 07 avril 2021 validant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Considérant :

- L'identification par la CCMC de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les centralités du territoire ;



Beynat  
- Corrèze -

- la volonté de la commune de Beynat de s'inscrire dans cette démarche ;
- le contenu du diagnostic présenté au comité technique du 5 décembre et notamment le projet de périmètre d'intervention sur la commune de Beynat ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les éléments de diagnostics issus de la phase 1 de l'étude présentés en comité technique le 5 décembre 2023 ;
- confirmer auprès de la communauté de communes et des partenaires publics la volonté de la commune de BEYNAT de s'inscrire dans la future convention ORT envisagée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les éléments de diagnostic issus de la phase 1 de l'étude
- confirme auprès de la communauté de communes et des partenaires publics la volonté de s'inscrire dans la future convention ORT envisagée
- Après avoir pris connaissance des éléments de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à cette affaire.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Alain JARRETY indique que dans ce contrat sont intégrés la réhabilitation des friches urbaines. IL est peut-être nécessaire de faire réaliser une étude sur le bâtiment de la maison Monteil afin de voir ce qui peut être fait.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion à Meyssac sur ce sujet. Il en est ressorti que le bourg de Beynat est très bien équipé en parking mais qu'il est nécessaire de capter les parkings de la MSP et du gymnase. Le cheminement piéton facilitera cette liaison. Au niveau des commerces, le bourg de Beynat est en souffrance avec l'activité du tabac presse qui décline. Des repreneurs s'étaient fait connaître mais le dossier n'a pas abouti.*

*Au niveau de la restauration, Ophélie Rivière jour sa carte avec les foires.*

*Il y a des locaux pouvant accueillir des commerçants. Certains locaux vont être aménagés dans la Rue Jean Moulin. Un de ces locaux pourrait accueillir une pizzeria. IL est nécessaire de diversifier certaines activités et d'en renforcer d'autres comme par exemple avec l'installation d'un autre coiffeur. Même le centre commercial CARREFOUR commence à ressentir une légère baisse au niveau de son activité.*

*La reprise de centre touristique de Miel ne pourra que booster l'activité commerciale en drainant son flot de touristes.*

*Une nouvelle dynamique commerciale pourrait être également relancer avec la mise en place de nouvelles animations dans le bourg.*

*Le Notaire de Malemort, Me Manière Mézon s'est positionné au niveau de son ministère et à solliciter l'autorisation d'ouverture d'une annexe de l'étude à Beynat. Une décision devrait être connue au avril 2024.*

*Le projet d'installation d'une fleuriste à l'entrée du bourg avance. L'ouverture est prévue à l'été 2024.*

**DEL N° 2023- 137 : Domaine de compétence par thème - politique de la ville, habitat, logement : Petites Villes de Demain - volet sécurité au programme**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n° 2021-61 en date du 07 avril 2023, la commune de Beynat a adhéré au programme national des « Petites Villes de Demain » afin de concrétiser des projets de territoire et améliorer ainsi la qualité de vie des citoyens.

Par courrier en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Corrèze précise que la convention PVD peut également comporter un volet sécurité. Son objectif est de consolider les liens entre les forces de sécurité intérieure et de fournir une offre de sécurité sur mesure, en adéquation avec les besoins de notre territoire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le modèle de contrat de sécurité à passer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les termes de ce contrat
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que la supervision sera mise en place prioritairement sur le site du lac de Miel.*

**DEL N° 2023- 138 : Autre domaine de compétence - convention adduction au réseau public de fibre optique - bâtiment communal : maison des assistantes maternelles au 5 rue des Lucioles - 19190 BEYNAT**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beynat est en cours de construction d'un bâtiment communal qui accueillera une maison des assistantes maternelles et des cabinets médicaux, annexes de la maison de santé, au 5 rue des Lucioles - 19 190 Beynat.

Pour le fonctionnement optimal de cette nouvelle structure, et afin de pouvoir raccorder ce bâtiment à la fibre optique, il est nécessaire de disposer d'une adduction au réseau de télécommunication de l'opérateur d'infrastructure de la zone (NATHD).

Cette prestation d'adduction est réalisée en 2 étapes :

- Etude et conseil : forfait de 300 € TTC
- Travaux d'adduction : construction de l'infrastructure nécessaire au passage de la fibre construit sur le domaine public entre le Point d'Accès Réseau et le Point de Démarcation Optique installé en limite de propriété : forfait de 1 000 € TTC.

Après avoir pris connaissance de la convention d'adduction au réseau public de fibre optique, le Conseil Municipal en approuve le contenu et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'incidence financière est prévue au budget primitif 2023.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023- 139 : Autre domaine de compétence - contrat prestation de service fourrière animale avec SPA**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beynat avait passé un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2021 renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance du contrat pour l'année 2024 renouvelable trois fois par période d'une année par reconduction expresse soit jusqu'au 31 décembre 2026, le Conseil Municipal en approuve le contenu et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Le tarif par habitant est fixé comme suit :

- 1.41 € pour année 2024
- 1.47 € pour année 2025
- 1.53 € pour année 2026.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la redevance sera celui de la population légale (source INSEE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

L'incidence financière sera prévue à compter du budget primitif 2024.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2023 - 140 : Autres domaines de compétences - Vœux et motions**  
**MOTION DE SOUTIEN A L'EHPAD LA CHATAIGNERAIE DE BEYNAT**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL ;*

L'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat, comme de nombreux autres en France, est confronté à une dégradation de ses finances.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation :

- Les difficultés de recrutement que connaît le secteur médico-social (en particulier une pénurie d'infirmiers et d'aides-soignants) ont engendré un important besoin de recours à l'intérim, afin d'assurer la continuité du service et le bien-être des résidents,
- La très forte inflation constatée depuis la fin d'année 2021 pèse sur les charges, notamment de la section hébergement (électricité, alimentaire...), sans que le tarif ait suivi cette même évolution,
- Les mesures salariales décidées par l'Etat dans le cadre du Ségur de la santé et ultérieurement, bienvenues pour préserver une certaine attractivité du secteur, n'ont pas été intégralement compensées sur les sections hébergement et soin. Elles ne l'ont aucunement été sur la section dépendance.

Face à cette réalité, l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat n'a d'autre choix que d'ouvrir une ligne de trésorerie pour éviter le défaut de paiement.

Une demande de crédits exceptionnels dans le cadre du Fonds d'Urgence aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux a été déposée par le Directeur par intérim auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Cependant, une aide ponctuelle n'est pas susceptible à elle seule de résoudre de manière pérenne les difficultés budgétaires de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat. La problématique est en effet généralisée dans le pays.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat :

- Interpellent les autorités de tarification (Etat et Département) sur la nécessité d'augmenter les financements octroyés de manière à compenser intégralement les surcoûts salariaux générés par le Ségur de la santé et par les décisions ultérieures prises par le Gouvernement.



Au-delà de l'indispensable augmentation des crédits alloués pour répondre à la réalité des dépenses, il est essentiel de revoir plus globalement le système de financement des EHPAD, afin de garantir un fonctionnement pérenne de ces établissements tout en limitant le reste à charge pour les résidents et les familles.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat :

- Rappelent la nécessité d'une Loi Grand Age ambitieuse et financée comprenant une programmation pluriannuelle de hausse des effectifs auprès des résidents. Cette Loi doit par ailleurs instaurer un mode de financement permettant de réduire le reste à charge en reportant des charges de la section hébergement vers une section dépendance / soin fusionnée.

*Par cette motion, le Conseil Municipal :*

- souhaite attirer l'attention des autorités de tarification sur la situation financière des EHPAD et plus particulièrement sur la situation financière de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat,
- apporte tout son soutien aux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat

*Cette délibération sera adressée aux sénateurs et députés.*

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

Questions diverses :

- *Situation des ukrainiens : l'association VILTAIS n'a plus de fonds et arrête sa gestion au 31 décembre 2023. Un dossier de relogement a été déposé. Un avenant au bail devrait être déposé pour couvrir la période jusqu'au 31/12/2023.*

*Des détecteurs de fumées vont être installés dans ce logement.*

- *Lotissement du Peuch : la consultation est maintenant terminée. 3 offres ont été reçues. Une CAO va prochainement se réunir afin de procéder à l'analyse de ces offres.*

- *MAM : En raison des intempéries, les travaux sont arrêtés. Une CAO va prochainement se réunir pour les lots 6 et 7.*

- *Cantine scolaire : des travaux vont être réalisés au collège avec l'aménagement d'un espace supplémentaire pour l'accueil des enfants de la maternelle, sous le préau de l'ancienne école des filles. Ces locaux devraient être effectifs en février 2024. Une nouvelle organisation du personnel communal devra être mise en place.*

- *MSP : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un psychiatre intègre les locaux, 1 jour par semaine dans un premier temps puis à temps plein à compter du mois de mars. Un médecin spécialisé dans la douleur sollicite également son installation.*

*Monsieur le Maire sollicite l'association afin d'être convié aux assemblées générales.*

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'est abordé, la séance est levée à 23h45.*

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25  
Fax : 05 55 85 91 81  
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00

*Le Maire, MONTEIL Jean-Michel*

*La secrétaire de séance, CARBONNEIL Christine*

Au-delà de l'indispensable augmentation des crédits alloués pour répondre à la réalité des dépenses, il est essentiel de revoir plus globalement le système de financement des EHPAD, afin de garantir un fonctionnement pérenne de ces établissements tout en limitant le reste à charge pour les résidents et les familles.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat :

- Rappellent la nécessité d'une Loi Grand Age ambitieuse et financée comprenant une programmation pluriannuelle de hausse des effectifs auprès des résidents. Cette Loi doit par ailleurs instaurer un mode de financement permettant de réduire le reste à charge en reportant des charges de la section hébergement vers une section dépendance / soin fusionnée.

**Par cette motion, le Conseil Municipal :**

- souhaite attirer l'attention des autorités de tarification sur la situation financière des EHPAD et plus particulièrement sur la situation financière de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat,

- apporte tout son soutien aux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Châtaigneraie de Beynat

**Cette délibération sera adressée aux sénateurs et députés.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Situation des ukrainiens :** l'association VILTAIS n'a plus de fonds et arrête sa gestion au 31 décembre 2023. Un dossier de relogement a été déposé. Un avenant au bail devrait être déposé pour couvrir la période jusqu'au 31/12/2023.

Des détecteurs de fumées vont être installés dans ce logement.

- **Lotissement du Peuch :** la consultation est maintenant terminée. 3 offres ont été reçues. Une CAO va prochainement se réunir afin de procéder à l'analyse de ces offres.

- **MAM :** En raison des intempéries, les travaux sont arrêtés. Une CAO va prochainement se réunir pour les lots 6 et 7.

- **Cantine scolaire :** des travaux vont être réalisés au collège avec l'aménagement d'un espace supplémentaire pour l'accueil des enfants de la maternelle, sous le préau de l'ancienne école des filles. Ces locaux devraient être effectifs en février 2024. Une nouvelle organisation du personnel communal devra être mise en place.

- **MSP :** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un psychiatre intègre les locaux, 1 jour par semaine dans un premier temps puis à temps plein à compter du mois de mars. Un médecin spécialisé dans la douleur sollicite également son installation.

Monsieur le Maire sollicite l'association afin d'être convié aux assemblées générales.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'est abordé, la séance est levée à 23h45.**

Mairie de Beynat  
Le Bourg  
19190 Beynat

Tél : 05 55 85 50 25  
Fax : 05 55 85 91 81  
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Le samedi de 8h30 à 12h00

Le Maire, MONTEIL Jean-Michel

La secrétaire de séance, CARBONNEIL Christine